



INFORMATIONS SUR L'ÉMETTEUR

7.1. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	324
Histoire et évolution de la Société	324
Acte constitutif et statuts	325
7.2. CAPITAL SOCIAL	327
7.3. ACTIONNARIAT	329
Répartition du capital social	329
Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	330
Franchissements de seuil	330
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	330
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ou de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	330
7.4. ACTIONS PROPRES ET RACHAT D'ACTIONS	331
Actions propres de SOCIÉTÉ BIC au 31 décembre 2022	331
Opérations réalisées en 2022 dans le cadre du programme de rachat d'actions	331
Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée Générale du 16 mai 2023	331
7.5. RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS	332
7.6. INFORMATIONS BOURSIÈRES	333
Intermédiaire financier	333



7.1. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

Raison Sociale : SOCIÉTÉ BIC

Nom commercial : BIC

Lieu et numéro d'immatriculation de l'émetteur

Lieu d'enregistrement : Nanterre

Numéro d'immatriculation : 552 008 443

Code APE :

- 7010Z – Activités des sièges sociaux ;
- 3299Z – Autres activités manufacturières n.c.a ;
- Code NACE : 4649.

Son identifiant d'entité juridique (code LEI) est le suivant : 969500UR00DF63IOVH67.

Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

Date de constitution : 3 mars 1953.

Date d'expiration : 2 mars 2052, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Siège social et forme juridique de l'émetteur

Siège social : 12-22, Boulevard Victor Hugo – 92110 Clichy – France

Le Conseil d'Administration en date du 15 février 2022 a décidé le transfert du siège social de la Société au 12-22, Boulevard Victor Hugo - 92110 CLICHY, à compter du 1^{er} juin 2022. Cette décision a été ratifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 18 mai 2022.

Téléphone : 33 (0)1 45 19 52 00

Forme juridique et législation de l'émetteur : Société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions prévues par le Code de commerce.

Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun événement significatif n'est survenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur

Aucun événement important n'est à signaler en dehors de ceux mentionnés dans la *Présentation du Groupe, Perspectives & Stratégie* – § 1.1 Histoire.

ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

L'acte constitutif et les statuts de l'émetteur peuvent être consultés au siège social de la Société. Les statuts sont également disponibles sur le site Internet www.bic.com dans la partie "Stratégie et Gouvernance" (<https://investors.bic.com/fr-fr/reginfo?cat1=15>).

Objet social

Extrait des statuts (article 3) – « Objet social »

« La Société a pour objet en tous pays, l'achat, la vente, la commission, le courtage, la représentation, la fabrication, l'exploitation, l'importation et l'exportation de tous biens meubles corporels ou incorporels et spécialement de tout ce qui sert à l'écriture.

Et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La Société pourra faire toutes opérations rentrant dans son objet, soit seule et pour son propre compte, soit pour le compte de tiers comme représentant, concessionnaire ou intermédiaire, à la commission, au courtage, en régie, comme locataire, fermière, gérante, soit en participation, soit en association, sous quelque forme que ce soit ».

Membres des organes d'Administration et de Direction

Cf. Gouvernement d'entreprise – § 4.1 Organes d'Administration et de Direction.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions

Droit de vote double

Extrait des statuts (article 15.5) – « Assemblées d'Actionnaires »

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double susvisé. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit ».

Indivisibilité des actions

Extrait des statuts (article 8 ter) – « Indivisibilité des actions »

1. « Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. À défaut d'accord entre eux, le mandataire est désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent.
2. Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit. Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Toutefois, nonobstant toute convention contraire, lorsque l'usufruit résulte d'une donation de la nue-propriété d'actions réalisée sous le bénéfice des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, le droit de vote de l'usufruitier est limité aux décisions concernant l'affectation des bénéfices. Pour toutes les autres décisions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le droit de vote appartient au nu-propriétaire. L'usufruitier et le nu-propriétaire doivent notifier à la Société qu'ils entendent se placer sous le bénéfice de ces dispositions ».

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les statuts ne fixent pas de condition particulière pour modifier les droits des actionnaires.

Assemblée Générale – Mode de convocation – Conditions d'admission – Conditions d'exercice du droit de vote

Extrait des statuts (article 15) – Assemblée d'Actionnaires

« 15.1. Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les décrets en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

15.2. Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur décision du Conseil d'Administration communiquée dans l'avis de réunion, les actionnaires peuvent participer et voter à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission permettant leur identification, dans les conditions législatives et réglementaires applicables au moment de son utilisation. Ces actionnaires sont réputés présents ou représentés.

15.3. Le vote à distance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Sur décision du Conseil d'Administration communiquée dans l'avis de réunion, les actionnaires peuvent utiliser à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de procuration ou de vote à distance proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée. Ces actionnaires sont alors réputés présents ou représentés.

La procuration ou le vote ainsi adressés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date d'inscription fixée par l'article R. 225-85 du Code de commerce, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure ».

Disposition ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Cf. § 7.3 Actionnariat.

Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Extrait des statuts (article 8 bis) – « Franchissement de seuils »

« Outre les obligations de déclaration de franchissement de seuils prévues par les textes légaux et réglementaires, toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, venant à détenir, directement et/ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale ou supérieure à 1 % du capital et/ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital (et les droits de vote qui y sont potentiellement attachés) qu'elle détient seule et/ou de concert, directement et/ou indirectement. L'information doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de cinq jours de bourse à compter du jour où la fraction est atteinte.

Au-delà du seuil susvisé de 1 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent s'applique dans le même délai et selon les mêmes modalités, chaque fois qu'un seuil supplémentaire de 0,5 % du capital social ou des droits de vote est franchi, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires. Ces obligations s'appliquent dans les mêmes conditions et délai, lorsque la participation au capital social devient inférieure aux seuils ci-dessus.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la Société, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement aux déclarations prévues au présent article est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée. La privation du droit de vote s'appliquera pour toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification ».

Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, régissant les modifications du capital, plus strictes que la loi ne le prévoit

Sans objet.



7.2. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2022, le capital social en circulation de SOCIÉTÉ BIC s'élève à 167 897 503,32 euros composé de 43 952 226 actions d'un montant nominal de 3,82 euros. Les actions émises sont entièrement libérées.

TABEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Date	Nature de l'opération	Montant de la variation du capital (en euros)	Impact prime d'émission/ réserves (en euros)	Montants successifs du capital (en euros)	Nombre d'actions à l'issue de l'opération
2022					
(Décision du Directeur Général en date du 23 décembre sur délégation du CA du 13 décembre)	Annulation d'actions autodétenues dans le cadre des autorisations données par l'AG du 19 mai 2021 et du 18 mai 2022 (résolution 18)	(2 772 185,46)	(36 403 195,23) imputée sur le report à nouveau	167 897 503,32	43 952 226
2021					
(CA du 9 décembre)	Annulation d'actions autodétenues dans le cadre de l'autorisation donnée par l'AG du 19 mai 2021 (résolution 16)	(2 742 484,96)	(36 486 677,99)	170 669 688,78	44 677 929
2020					
(CA du 8 décembre)	Annulation d'actions autodétenues dans le cadre de l'autorisation donnée par l'AG du 20 mai 2020 (résolution 16)	(520 983,06)	(6 832 163,12)	173 412 173,74	45 395 857

CA : Conseil d'Administration.

AG : Assemblée Générale.

AUTORISATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022

SOCIÉTÉ BIC dispose, au 31 décembre 2022, des autorisations suivantes qui lui ont été accordées par l'Assemblée Générale des Actionnaires et dont elle n'a pas fait usage au cours de l'exercice écoulé :

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée Générale	Durée de validité	Montant nominal maximum (en € ou pourcentage du capital social)	Usage de la délégation ou de l'autorisation
Autorisations au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2022				
Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (4 ^e résolution)	18 mai 2022	18 mois	10 % du capital social	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (18 ^e résolution)	18 mai 2022	18 mois	10 % du capital social	Autorisation utilisée à hauteur de 1,65 % du capital social dans le cadre de la réduction de capital en date du 23/12/2022 (CA du 13/12 et décisions du Directeur Général du 23/12)
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19 ^e résolution)	18 mai 2022	26 mois	17 millions d'euros	Néant



Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée Générale	Durée de validité	Montant nominal maximum (en € ou pourcentage du capital social)	Usage de la délégation ou de l'autorisation
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (20 ^e résolution)	18 mai 2022	26 mois	Montant global maximal des réserves, bénéfices et/ou primes	Néant
Autres autorisations en vigueur				
Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (17 ^e résolution)	19 mai 2021	38 mois	4 % du capital social (limité à 0,4 % pour les mandataires sociaux).	Le Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2021, dans le cadre du programme <i>Sharing Horizon</i> , a décidé l'attribution de 59 720 actions gratuites (AGA). Ces AGA ont été attribuées avec une période de vesting de 2 ans. Le Conseil d'Administration en date du 14 février 2022 a décidé l'attribution de 240 156 actions gratuites de performance et de 118 947 actions gratuites ⁽¹⁾ sans conditions de performance. Ces AGA ont été attribuées avec une période de vesting de 3 ans. La délégation a été utilisée à hauteur de 0,95 % du capital social.
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (18 ^e résolution)	19 mai 2021	38 mois	4 % du capital social (limité à 1 % pour les mandataires sociaux)	Le Conseil d'Administration, en date du 19 mai 2021 a procédé à une attribution unique et exceptionnelle de stock-options <i>Horizon</i> ⁽¹⁾ , au profit de Gonzalve Bich et de membres du Comité Exécutif. Ces options ont été attribuées avec une période de vesting de 5 ans.
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (20 ^e résolution)	19 mai 2021	26 mois	3 % du capital social	Néant
Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'Administration l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'apports en nature limités à 10 % de son capital sans droit préférentiel de souscription (21 ^e résolution)	19 mai 2021	26 mois	10 % du capital social	Néant

Le texte de ces délégations est disponible sur le site <https://investors.bic.com/fr-fr>



7.3. ACTIONNARIAT

RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le tableau ci-dessous énumère les actionnaires qui, à la connaissance de la Société, détiennent plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société. La Société n'a connaissance d'aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote. Ce tableau donne également des informations sur les actions autodétenues par SOCIÉTÉ BIC.

Nom	31 décembre 2022					
	Nombre d'actions	% d'actions (environ)	Nombre de droits de vote théoriques ^{(c)(d)}	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG ^{(c)(d)}	% de droits de vote exerçables en AG
Concert familial Bich, dont ^(a) :	20 064 271	45,65	39 996 633	61,60	39 996 633	62,00
• SOCIÉTÉ M.B.D.	12 886 000	29,32	25 756 000	39,67	25 756 000	39,93
• Famille Bich (hors M.B.D.)	7 178 271	16,33	14 240 633	21,93	14 240 633	22,07
Silchester International Investors LLP ^(e)	3 609 720	8,21	3 609 720	5,56	3 609 720	5,60
Autres actionnaires	19 861 630	45,19	20 904 355	32,20	20 904 355	32,40
Autodétention ^(b)	416 605	0,95	416 605	0,64	-	-
TOTAL	43 952 226	100,00	64 927 313	100,00	64 510 708	100,00

Nom	31 décembre 2021					
	Nombre d'actions	% d'actions (environ)	Nombre de droits de vote théoriques ^{(c)(d)}	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG ^{(c)(d)}	% de droits de vote exerçables en AG
Concert familial Bich, dont ^(a) :	20 701 136	46,33	41 244 965	62,82	41 244 965	63,07
• SOCIÉTÉ M.B.D.	12 886 000	28,84	25 726 000	39,18	25 726 000	39,34
• Famille Bich (hors M.B.D.)	7 815 136	17,49	15 518 965	23,64	15 518 965	23,73
Silchester International Investors LLP	3 325 347	7,44	3 325 347	5,06	3 325 347	5,09
Autres actionnaires	20 388 540	45,63	20 821 315	31,71	20 821 315	31,84
Autodétention ^(b)	262 906	0,59	262 906	0,40	-	-
TOTAL	44 677 929	100,00	65 654 533	100,00	65 391 627	100,00

Nom	31 décembre 2020					
	Nombre d'actions	% d'actions (environ)	Nombre de droits de vote théoriques ^{(c)(d)}	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG ^{(c)(d)}	% de droits de vote exerçables en AG
Concert familial Bich, dont ^(a) :	20 676 986	45,55	41 112 477	61,54	41 112 477	61,93
• SOCIÉTÉ M.B.D.	12 870 000	28,35	25 605 000	38,33	25 605 000	38,57
• Famille Bich (hors M.B.D.)	7 806 986	17,20	15 507 477	23,21	15 507 477	23,36
Silchester International Investors LLP	3 325 347	7,33	3 325 347	4,98	3 325 347	5,01
Autres actionnaires	20 974 000	46,20	21 951 863	32,86	21 951 863	33,07
Autodétention ^(b)	419 524	0,92	419 524	0,63	-	-
TOTAL	45 395 857	100,00	66 809 211	100,00	66 389 687	100,00

(a) Le concert familial Bich est composé de SOCIÉTÉ M.B.D. (société en commandite par actions) et des membres de la famille Bich détenant une participation directe dans SOCIÉTÉ BIC. La plupart des membres de la famille Bich détiennent à la fois une participation directe dans SOCIÉTÉ BIC et une participation indirecte au travers de SOCIÉTÉ M.B.D.

(b) Actions autodétenues privées du droit de vote.

(c) L'écart entre le nombre d'actions et le nombre de droits de vote est lié à l'existence de droits de vote double (cf. § 7.1 Informations sur la Société).

(d) Les droits de vote liés aux actions autodétenues sont compris dans les droits de vote théoriques, mais exclus des droits de vote effectivement exerçables.

(e) Ces informations sont issues de la déclaration de franchissement de seuil statutaire envoyée par Silchester International Investors LLP en date du 28 décembre 2022.



À la connaissance de la Société, il n'y a pas de pacte d'actionnaires prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions BIC, ni d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

Il est précisé que SOCIÉTÉ M.B.D., holding de la famille Bich détenant plus de 20 % du capital et des droits de vote, a conclu divers engagements collectifs de conservation de titres BIC portant sur au moins 12 millions de ces titres. Ces engagements ont été conclus, pour les plus anciens, depuis le 15 décembre 2003. Ils incluent divers membres du concert familial afin de permettre à ces derniers, le cas échéant, de bénéficier des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts.

Les dirigeants suivants sont partie à tous ou à certains accords : Gonzalve Bich et Nikos Koumettis. Tous les signataires ont des liens personnels étroits avec Gonzalve Bich, à l'exception de Nikos Koumettis et aucun d'eux – à l'exception de SOCIÉTÉ M.B.D. – ne détient plus de 5 % du capital social ou des droits de vote de la Société.

Hormis l'attribution d'un droit de vote double aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans, aucun droit de vote particulier n'est conféré aux principaux actionnaires.

La Société étant contrôlée comme décrit dans le tableau ci-dessus, la prévention d'un éventuel exercice abusif du contrôle par un actionnaire est assurée par les réunions régulières du

Conseil d'Administration et par la présence de cinq Administrateurs Indépendants et majoritaires au sein des Comités (Comité d'Audit, Comité des Rémunérations et Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE).

PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR

Il n'existe pas de contrat d'intéressement ou de participation au titre de l'émetteur (SOCIÉTÉ BIC n'a pas de personnel salarié), mais chaque filiale peut disposer de son propre accord selon la loi applicable. Les plans d'options et d'actions gratuites mis en place sont présentés dans la Note 23 des comptes consolidés.

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'Administration a approuvé l'attribution d'actions gratuites sans condition de performance, à l'ensemble des collaborateurs, à l'exception du Directeur Général, dans le cadre du plan d'actionnariat *Sharing Horizon*. Ces actions ne sont pas associées à des conditions de performance et seront livrées aux collaborateurs toujours présents dans les effectifs à la fin de la période de trois ans d'acquisition des droits.

Au 31 décembre 2022, il n'y a aucune participation des salariés au capital (telle que définie par l'article L. 225-102 du Code de commerce).

FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Récapitulatif des seuils légaux franchis au cours de l'exercice 2022 et au début de l'exercice 2023 :

Actionnaires	Date de déclaration	Nombre d'actions ^(a)	En % du capital ^(b)	Franchissement à la hausse ou à la baisse
Silchester International Investors LLP	21 février 2022	4 474 802	10 %	H
Silchester International Investors LLP	24 mai 2022	4 467 061	10 %	B

(a) Le « nombre d'actions » représente le nombre total d'actions détenues par l'actionnaire déclarant à la suite de la déclaration.

(b) Le « % du capital » représente le pourcentage du capital détenu par l'actionnaire déclarant à la suite de la déclaration.

DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES

Conformément à l'article 8 bis des statuts de la Société BIC, toute personne physique ou morale qui vient à posséder un pourcentage de participation supérieur à 1 % du capital et/ou des droits de vote est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du jour où la fraction est atteinte. Cette notification devra être renouvelée, dans les mêmes conditions, à chaque fois qu'un seuil supplémentaire de 0,5 % du capital social ou des droits de vote est franchi.

À cet égard, plusieurs actionnaires ont notifié à la Société des franchissements de seuils statutaires au cours de l'exercice 2022.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE OU DE RETARDER OU D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE (ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

À la connaissance de la Société, aucun élément autre que ceux tenant aux éléments visés ci-dessous n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique, ou ne peut avoir pour effet de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle :

- SOCIÉTÉ M.B.D., holding familial de SOCIÉTÉ BIC, est une Société en commandite par actions ;
- les statuts de la Société prévoient :
 - l'attribution d'un droit de vote double aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins (cf. § 7.1 Informations sur la Société),
 - l'obligation de déclarer à la Société toute détention de capital ou de droits de vote devenue égale ou supérieure à 1 % et, à compter de ce seuil, à tout multiple entier de 0,5 % (cf. § 7.1 Informations sur la Société) ;
- des autorisations ont été données par l'Assemblée Générale aux fins d'augmenter le capital (cf. § 7.2 Capital Social – Tableau relatif à ces autorisations).



7.4. ACTIONS PROPRES ET RACHAT D'ACTIONS

ACTIONS PROPRES DE SOCIÉTÉ BIC AU 31 DÉCEMBRE 2022

Affectation par objectif ^(a)	Nombre d'actions	% du capital	Valeur nominale (en euros)
Contrat de liquidité	23 338	0,05	89 151,16
Couverture de plans d'attributions gratuites d'actions	393 267	0,89	1 502 279,94
Annulation	-	-	-
Opérations de croissance externe	-	-	-
TOTAL ^(b)	416 605	0,95	1 591 431,10

(a) Article L. 225-209 du Code de commerce.

(b) Au 31 décembre 2022, la valeur comptable des actions BIC détenues au titre des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce par SOCIÉTÉ BIC s'élève à 26 018 006,36 euros. La valeur de marché de ces actions était de 26 641 889,75 euros (sur la base du cours de clôture à cette date, soit 63,95 euros).

OPÉRATIONS RÉALISÉES EN 2022 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Opération	Nombre d'actions	% du capital	Valeur nominale (en euros)	Cours moyen d'acquisition/cession (en euros)
Rachats d'actions (hors contrat de liquidité) ^(a)	1 005 093	2,29	3 839 455,26	54,23
Contrat de liquidité ^(a) :				
• Rachat d'actions	638 969	1,45	2 440 861,58	57,14
• Cession d'actions	652 247	1,48	2 491 583,54	57,02
Actions transférées pour couvrir les plans d'actions gratuites	112 413	0,26	429 417,66	125,16
Actions annulées	725 703	1,65	2 772 185,46	54,23
Actions utilisées pour des opérations de croissance externe	-	-	-	-

(a) Les frais de négociation afférents à ces opérations d'achat et de vente se sont élevés à 206 992,24 euros.

Sur les 24 derniers mois, le Conseil d'Administration a annulé 1 443 631 actions, représentant 3,28 % du capital social au 31 décembre 2022.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2023

Le Conseil d'Administration soumettra à l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 une résolution tendant à autoriser le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société (cf. § 8 Rapport du Conseil d'Administration et projets de résolutions de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 - Résolution 4). Si cette résolution est

approuvée, le Conseil d'Administration entend mettre en œuvre le programme de rachat d'actions ci-dessous décrit. Ce paragraphe vaut descriptif de programme de rachat d'actions au sens des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ AU 1^{ER} MARS 2023

Affectation par objectifs	Nombre d'actions
Contrat de liquidité	14 685
Couverture de plans d'attribution gratuite d'actions	393 267
Annulation	197 526
Opérations de croissance externe	-
TOTAL	605 478



Si l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 approuve la résolution susvisée, le Conseil d'Administration sera autorisé à racheter, pour un montant maximal de 1,30 milliard d'euros, un nombre d'actions représentant au plus 10 % du capital social à la date de la décision d'acquisition en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de les attribuer aux salariés et dirigeants, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
- de les annuler en tout ou partie, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et dans la limite de 10 % du capital existant à la date de la décision d'annulation, par période de 24 mois ;

- de remettre des actions (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Lorsque l'objectif du rachat d'actions sera la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, les limites susvisées seront portées à 5 % du capital social à la date de la décision d'acquisition. La Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de ses propres actions.

Le prix de rachat des actions ne pourra jamais être supérieur à 300 euros par action.

L'autorisation ainsi donnée par l'Assemblée Générale sera valable pendant 18 mois à compter du 16 mai 2023.

Elle ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Les acquisitions d'actions de la Société réalisées en vertu de cette autorisation devront également respecter les règles édictées par l'Autorité des marchés financiers en ce qui concerne les conditions et les périodes d'intervention sur le marché.

7.5. RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

L'équipe des Relations Investisseurs de BIC a pour vocation de répondre à toutes les demandes, qu'elles proviennent des actionnaires individuels ou des investisseurs institutionnels. Les informations concernant les actionnaires, ainsi que les informations générales à caractère économique ou financier sur SOCIÉTÉ BIC sont disponibles sur le site Internet de la Société : <http://www.bic.com>. Toute demande d'information peut également être adressée au service Relations investisseurs par courrier électronique via investors.info@bicworld.com.

BIC organise régulièrement des réunions avec des analystes et des investisseurs institutionnels lors de *roadshows* ou de conférences organisées par des *brokers* sur les principales places financières telles que Paris, Londres, Francfort, Boston et New York City. Des réunions dédiées aux investisseurs ISR sont aussi régulièrement organisées (Investissement Socialement Responsable).

En 2022, BIC a organisé plus de 10 *roadshows* et participé à diverses conférences pour rencontrer des investisseurs, actionnaires ou non du Groupe.

Le 18 mai 2022, BIC a tenu son Assemblée Générale. L'Assemblée Générale a été retransmise en direct via un *webcast live* sur le site de BIC. L'ensemble des documents ainsi que le transcript de l'événement a été mis sur le site Internet du Groupe dans les 24 heures suivant l'événement. La présentation et le transcript sont mis à la disposition des actionnaires via le lien suivant : <https://fr.bic.com/fr/investisseurs-actionnaires-agm>.

BIC a poursuivi sa politique de communication proactive avec tous ses actionnaires et a également mis en place de nouveaux outils de communication tels que des newsletters pour favoriser une compréhension approfondie de sa stratégie et de ses activités. Ces outils viennent compléter les informations financières réglementées et les présentations des résultats.

Un service d'information téléphonique gratuit est également à la disposition des actionnaires individuels au :

+ 33 (0)800 10 12 14 (numéro vert gratuit en France).



7.6. INFORMATIONS BOURSIÈRES

Le titre BIC est coté sur Euronext Paris (cotation continue) et appartient aux indices SBF 120 et CAC Mid60.

Les notations extra-financières de 2022 étaient les suivantes : CDP Climat Leadership Level A- ; « AAA » MSCI ; « Prime » d'ISS

pour la gouvernance ESG ; et « ISS ESG 1 Quality » dans la catégorie environnement.

Son code ISIN est : FR 0000120966.

COURS DE BIC EN 2022

	Cours de clôture	Cours moyen (clôture)	Plus haut traité	Plus bas traité	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en milliers d'euros)
Janvier 2022	50,50	49,03	51,90	46,74	1 218 302	60 083
Février 2022	47,26	48,09	51,25	45,90	1 198 378	57 170
Mars 2022	45,72	46,43	48,32	43,64	1 167 361	54 094
Avril 2022	56,80	48,52	56,85	45,22	990 044	49 756
Mai 2022	53,20	56,22	58,20	53,15	1 103 468	62 003
Juin 2022	52,20	53,00	54,85	50,80	923 316	48 900
Juillet 2022	55,20	55,00	57,20	51,65	704 460	38 703
Août 2022	56,70	58,33	60,95	54,15	1 017 381	59 313
Septembre 2022	64,90	58,44	65,55	55,20	1 230 120	72 820
Octobre 2022	58,10	65,69	70,60	55,15	2 030 768	131 326
Novembre 2022	63,30	60,41	63,80	56,80	1 649 755	99 356
Décembre 2022	63,95	63,85	65,40	62,25	1 080 582	69 032
Janvier 2023	66,70	63,42	67,35	60,55	1 050 444	66 897
Février 2023	61,20	64,46	69,15	60,15	1 630 128	103 734

INTERMÉDIAIRE FINANCIER

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES

Département des Titres

32, rue du Champ de Tir

BP 81236

44312 Nantes Cedex 3 (France)



